



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 110212

## Texte de la question

M. Antoine Herth attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les problématiques engendrées par le manque d'information, à la fois du grand public et des professionnels de santé, quant à la maladie de Lyme. La maladie de Lyme, causée par la bactérie *Borrelia burgdorferi* et transmise par morsure de tique, connaît une recrudescence certaine en France. Diagnostiquée rapidement, elle est aisément traitée par une thérapie antibiotique. Un patient non diagnostiqué et donc, par conséquent non traité, peut néanmoins développer une série d'affections (neurologiques, arthritiques, oculaires...) très lourdes rendant toute activité quotidienne difficile voire impossible. Or il semblerait que certains praticiens ne soient pas toujours suffisamment sensibilisés à cette maladie et peuvent par conséquent parfois diagnostiquer des maladies tout à fait autres dont les symptômes peuvent être semblables à ceux de la maladie de Lyme. Il lui expose notamment le cas de l'un de ses administrés qui ne présentait pas tous les symptômes caractéristiques (test positif, rougeur caractéristique, différents symptômes) et pour lequel les spécialistes ont diagnostiqué différentes affections. En l'espèce, ce n'est que deux ans après la consultation initiale que la maladie de Lyme a été diagnostiquée : dans l'intervalle, le patient a subi toutes les conséquences néfastes de la maladie sans qu'elle ne soit traitée. À la lumière de ce cas particulier, il souhaiterait ainsi savoir si une campagne d'information destinée à la fois au grand public et aux professionnels de santé est envisagée afin d'améliorer la prévention et la détection de la maladie de Lyme.

## Texte de la réponse

La maladie de Lyme, dont l'agent *Borrelia burgdorferi* a été identifié en 1981 aux États-Unis, est une zoonose transmise par les tiques, présente en France et répartie de façon hétérogène sur le territoire. En 1998, l'estimation de l'incidence nationale était de 7,4 à 11,4 cas pour 100 000 habitants par an. Afin d'adapter au mieux les mesures de prévention, il s'est révélé nécessaire de documenter l'épidémiologie de la maladie. À cette fin, des études épidémiologiques sont conduites dans les zones les plus touchées. Une étude menée en Alsace en 2001-2003 auprès d'un réseau de médecins volontaires a conclu à une incidence annuelle dans cette région de 180 à 232 cas pour 100 000 habitants, avec des disparités intrarégionales. Une étude similaire dans la région Limousin et une étude préliminaire en région Rhône-Alpes sont actuellement en cours, ainsi que des études visant les professions exposées. Les résultats seront disponibles à la fin de l'année 2006. Parallèlement à ces analyses épidémiologiques, un Centre national de référence des maladies transmises par les tiques a été désigné par la direction générale de la santé dès 2002. Il contribue à la connaissance de la maladie, au développement des moyens diagnostiques et thérapeutiques, et à la surveillance des réservoirs et des vecteurs de la maladie de Lyme. La priorité est que les médecins puissent faire rapidement le diagnostic et prescrire le traitement adapté. Des plaquettes d'information ont été élaborées en collaboration avec des professionnels de santé et l'InVS et diffusées dans les DDASS. Ces informations sont disponibles sur les sites internet de l'InVS et du ministère de la santé et des solidarités. L'ensemble de ces documents est actualisé au fur et à mesure de l'évolution des connaissances. Le nombre de zoonoses ou de maladies transmises par des insectes est très important. Une information générale sur les risques liés aux voyages, même peu éloignés, avec des conseils

précis sur les moyens de se protéger des piqûres d'insectes est renouvelée chaque année et est disponible sur le site internet du ministère de la santé. Elle sera prochainement complétée par une information sur les risques liés aux activités de loisirs.

## Données clés

**Auteur :** [M. Antoine Herth](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 110212

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 novembre 2006, page 11767

**Réponse publiée le :** 19 décembre 2006, page 13398